



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/159 modifiant l'arrêté préfectoral n°
2023/DDT/SEPR/008 en date du 8 février 2023 portant nomination des membres de la
commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de l'Yerres**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 en date du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/007 en date du 3 février 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/017 en date du 15 février 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/034 en date du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-29 du code de l'environnement dispose que la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier des représentants au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau, suite à une demande des entités concernées, portée par l'animatrice du SAGE ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-31 du code de l'environnement dispose que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres sont désignés comme suit :

Représentants désignés sur proposition des associations et unions départementales des maires et présidents d'intercommunalités (19 membres) :

- Seine et Marne (13 membres) :

- M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville ;
- Mme Florence TROISVALLETS, conseillère municipale de Pécy ;
- M. François VENANZUOLA, maire de Chaumes-en-Brie ;
- M. Marc CUYPERS, maire de Crèvecoeur-en-Brie ;
- M. Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ou son représentant monsieur Alain BRUCHER, 4ème adjoint au maire en charge des Travaux et de l'Environnement ;
- M. Luc SAUVIGNON, adjoint au maire de Brie-Comte-Robert, en charge des travaux, voirie, réseaux divers et bâtiments ;
- M. Jonathan WOFYSY, maire de Chevry-Cossigny ;
- M. Louis Marie SAOUT, maire de Coubert ;
- M. Pietro GUATIERI, adjoint au maire de Neufmoutiers-en-Brie, en charge de la voirie, des bâtiments communaux, de l'urbanisme, des finances et des agents techniques ;
- M. Gilles GROSLEVIN, maire de Solers ;
- M. Jean-Marc DESPLATS, maire de Chateaubleau ;
- Mme Anne-Laure FONTBAUNE, maire de Férolles Attilly ;
- M. Philippe FASSELER, adjoint au maire de Bannost-Villegagnon, maire délégué, en charge de l'équipement, voirie, travaux, bâtiments communaux ;

Essonne (4 membres) :

- M. Christian FERRIER, Conseiller municipal à Montgeron
- Mme Christine COTTE, 1ère adjointe au maire de Boussy Saint Antoine, déléguée à l'environnement, à l'urbanisme, à la transition énergétique, aux affaires générales et au personnel ;
- M Jérôme MEUNIER, adjoint au maire de Brunoy, en charge de l'environnement, de la transition écologique et de l'éco-citoyenneté ;
- M Christophe CARRERE, conseiller municipal de Crosnes ;

Val de Marne (2 membres) :

- M. Yves THOREAU, maire de Mandres-les-Roses ;
- M. Philippe GAUDIN, maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (4 membres) :

- Mme Sylvie CARILLON, représentante du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Mme Martine SUREAU, représentante du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- M. Patrick FARCY, représentant du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre) :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Représentant de Métropole (1 membre) :

- le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;

Représentants des syndicats compétents dans le domaine de l'eau (4 membres) :

Syndicat syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) (2 membres) :

- M. Romain COLAS, maire de Boussy Saint-Antoine, président du SyAGE ;
- M. Bertrand REMOND, 1er adjoint au maire d'Aubepierre – Ozouer le Repos, en charge de l'environnement, des risques industriels et des ordures ménagères, assesseur du SyAGE ;

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP) (1 membre) :

- M. Patrick CHEVRY, 1^{er} adjoint au maire de Le Plessis-Feu-Aussoux, délégué titulaire de la commune ;

Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU) (1 membre) :

- M. Guy USSEGLIO-VIRETTA, conseiller municipal à Gretz-Armainvilliers, délégué titulaire de la commune ;

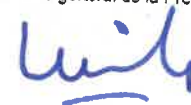
Article 2 : L'arrêté n° 2023/DDT/SEPR/008 en date du 8 février 2023 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **30 JUIN 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la Préfecture



Cyrille LE VÉLY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

